

AMIS DE L' HISTOIRE DU ROESERBANN,

Association sans but lucratif

Siège social : Peppange

Siège : 38. Rue de Crauthem, L-3390 Crauthem

Matricule : 198446101414-99

Veuillez noter les changements pour les articles 9,11,13,14,15,16,20,25et 26

L'association est régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par la suite et les présents statuts qui ont été modifiés et arrêtés par l'assemblée générale du 24 mars 2006 et l'assemblée générale extraordinaire du 1^{ier} juin 2021.

Art. 9. L'association est dirigée par un conseil d'administration de 5 membres au minimum et de 21 membres au maximum. Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres actifs, par l'assemblée générale à la simple majorité des voix. Leur mandat à une durée de quatre (4) années ; les membres sortants sont rééligibles. Les candidatures pour le conseil d'administration devront être entre les mains du président deux (2) jours francs avant la date de l'assemblée générale.

En cas de décès ou de démission d'un membre, le conseil d'administration peut procéder à son remplacement provisoire par un membre coopté qui doit être confirmé par l'assemblée générale. Le remplaçant terminera le mandat du remplacé.

Le conseil d'administration se compose :

- d'un président
- d'un vice-président
- d'un secrétaire
- du trésorier
- des assesseurs et
- du/de la chargé(e) de direction des musées sans droit de vote, donc avec voix consultative

La répartition des charges au sein du conseil d'administration se fera lors de la 1^{ère} réunion du conseil d'administration qui se réunira suite à l'assemblée générale. Les candidatures pour les postes de président, de vice-président, de secrétaire et de trésorier doivent être entre les mains du/de la chargé(e) de direction deux (2) jours avant la date de la première réunion du conseil d'administration suite à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration choisit en son sein un bureau exécutif composé de trois membres au moins parmi les fonctions énumérées à l'art. 9. Le/la chargé(e) de direction est d'office membre du bureau exécutif avec voix consultative. Les travaux administratifs et d'organisation seront répartis parmi les membres du bureau exécutif sur base collégiale.

Art. 13. Les signatures de deux membres du bureau exécutif engagent valablement l'association envers des tiers. Tous les actes ou documents officiels engagent l'association.

Art. 14. Les opérations financières de l'association sont surveillées par au moins deux commissaires aux comptes qui seront élus par l'assemblée générale à la simple majorité des voix. Leur mandat aura une durée de quatre (4) ans ; ils sont rééligibles.

Art. 15. L'organisation interne de l'association pourra être régie par un règlement interne mis en place par le conseil d'administration.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira une fois par an au courant du 1^{er} trimestre de chaque année sociale, sauf dérogation tout-à-fait exceptionnelle acceptée par le ministère de tutelle.

Le conseil d'administration en fixera la date et l'ordre du jour.

Art. 20. L'assemblée générale est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres actifs présents. Les décisions sont prises à la simple majorité. Toutes les modifications aux statuts se feront conformément à la législation sur les associations sans but lucratif (asbl) telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Art. 25. Pour toute autre question, il est renvoyé aux dispositions de la législation sur les associations sans but lucratif et notamment la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Art. 26. Les présents statuts ont été révisés par les assemblées générales extraordinaires du 11 mai 2021 et du 1^{er} juin 2021.